

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 19 octobre 2023

Présents : GALLAND Claude, MECHET Philippe-Henri, ALEXANDRE Joël, CHERRADOU Nathalie, COTTIN Sylvie, LEPICARD Charles, LIESER Madeleine.

Absents excusés : BIZET Erick.

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. RACHAT DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « THEATRE GALLO-ROMAIN I ET II » PAR LOGEAL IMMOBILIER

Suite à la proposition de rachat de LOGEAL Immobilière, du bail emphytéotique du lotissement « Théâtre Gallo-Romain I et II », Madame le Maire accompagnée de Monsieur Galland, 1^{er} adjoint et de Monsieur Méchet 2nd adjoint, ont rencontré le directeur financier de LOGEAL Immobilière.

Suite à cette rencontre, un prix d'achat a été négocié avec un engagement de la commune, de ce porter garant d'emprunt pour la réhabilitation des logements.

L'ensemble des parcelles cadastrées des deux groupes d'habitations a été négocié à 200 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 06/01/2023

Considérant que LOGEAL Immobilier a accepté, par courrier du 11 octobre 2023, de se porter acquéreur des terrains d'assiette des constructions des résidences « Théâtre Gallo-Romain I et II » au prix de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide,

- D'autoriser la vente de la propriété sise « Théâtre Gallo-Romain I et II » cadastrée section ZB numéro 53,30,59,58,52,84,62,63,64 et ZB numéro 74 à 83, moyennant le prix de 200 000 € TTC

Autorise,

- Madame le Maire à signer tous actes et documents en vue de l'aboutissement de cette vente suivant acte à recevoir par, Maître Emilie BRETTEVILLE notaire à YVETOT 76192, chargée d'établir l'acte authentique.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

2. PRINCIPE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT LOGEAL IMMOBILIERE

LOGEAL Immobilière, organisme bailleur, sollicite la Commune de Canouville pour une garantie d'emprunts en vue du financement de l'opération de réhabilitation des logements du lotissement « Théâtre Gallo-Romain ». Il souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie des prêts d'un montant total de 287 204 €.

Caractéristiques principales des prêts (sur estimations)

SUBVENTION PALULOS (Estimation)	40 000 €
SUBVENTION F.E.D.E.R. (Estimation)	74 550 €
PRETS BANQUE DES TERRITOIRES	287 204 €
FONDS PROPRES	0 €

La présente délibération est une délibération de principe d'une garantie d'emprunts accordée à LOGEAL Immobilière.

L'octroi d'une garantie effective devra faire l'objet d'une délibération ultérieure avec les contrats de prêts définitifs.

Il vous est proposé, de donner un accord de principe pour la garantie du prêt ci-dessus mentionné.

Le conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants de donner un accord de principe, de garantir l'emprunt, de 287 204 €, qui sera contracté par LOGEAL Immobilière auprès de la Banque des Territoires.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation des logements du lotissement « Théâtre Gallo-Romain ».

La garantie définitive de l'emprunt fera l'objet d'une délibération proposée ultérieurement au Conseil Municipal, avec le contrat de prêt définitif.

Votes : Pour 9 – Contre 0 - Abstention 0

3. ACTION SOCIALE ATTRIBUTION DE CHEQUES VACANCES

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux

- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale par le dispositif suivant :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place les chèques vacances au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ;
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré ;

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

La participation de l'employeur sera de 100%.

Article 4 : Gestion des prestations sociales

- D'adhérer à l'ANCV pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes 100 € par an et par agent ; et d'autoriser en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/11/2023 ;

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

4. BONS D'ACHATS POUR LES ANCIENS

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir pour deux mille vingt-trois, les bons d'achats des anciens :

- pour un montant de 40€,
- âge pour pouvoir en bénéficier : 65 ans,
- bon à retirer au secrétariat de la mairie.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de maintenir les bons d'achats des anciens, pour deux mille vingt-trois :

- montant : 40€,
- condition d'âge : à partir de 65 ans
- attribution : les bons d'achats seront à retirer au secrétariat de mairie

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Recensement de la population 2024

Un recensement de la population aura lieu sur la commune début d'année 2024. Agents recenseurs nommés :

- Larcher Stéphanie
- Bresson Karine

Date du repas des anciens

Le 1^{er} octobre 2023 à 12h15

TRAVAUX DIVERS

Porte de l'école

Une clé de l'école a été cassée par un élève, il a fallu percer et remplacer la serrure sécurit – intervention du menuisier pour réparation.

Dégradation

Des dégradations sur l'abris bus ont eu lieu – intervention du menuisier pour réparation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures quinze minutes.